

COMMUNE DE GABRIAS  
Département de la Lozère

**ARRETE MUNICIPAL**

AR\_17\_2022

ARRETE DE CIRCULATION TRAVAUX AMENAGEMENT VILLAGE DE GOUDARD et RD 42

**Le Maire de GABRIAS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Chanac en date du 13/10/2022,

**Considérant** que les travaux d'aménagement de la traversée de Goudard sur la **R.D. 42** nécessitent que la circulation soit réglementée.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 42 du P.R. 15+260 au P.R. 16+050** (de l'entrée de Goudard jusqu'après le carrefour avec la voie communale desservant Gabrias sur le territoire de la commune de **Gabrias**).

ARTICLE 2: **Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du mercredi 02 Novembre à 8h00 au vendredi 16 Décembre 2022 à 17h30.**

Durant cette période :

- **en semaine du lundi 8h00 au Vendredi 18h00 :**

la circulation sera interdite à tous les véhicules à l'exception des riverains.

- **le Weekend du Vendredi 18h00 au Lundi 8h00 :**

la circulation sera rétablie et pourra être gérée par alternat par feux tricolores avec des temps d'attente n'excédant pas 10 minutes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de la déviation, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'UTCD de Chanac. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 4: L'entreprise SOMATRA Titulaire du marché de travaux assurera la mise en place, la surveillance, l'entretien et l'adaptation de la signalisation réglementaire du chantier. L'entreprise SOMATRA sera et demeurera entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient subvenir sur la zone concernée.

ARTICLE 5: Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site.

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet .

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur des routes, Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac, Monsieur le maire de la commune de GABRIAS, Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à gabrias le 17/10/2022

Le Maire,

Bernard ROUSSET.

